

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2015

MODERNISATION DU DROIT DE L'OUTRE-MER - (N° 2949)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 120

présenté par

M. Nilor, M. Azerot, M. Marie-Jeanne et M. Chassaigne

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 7226-3 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 7226-3-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 7226-3-1.* – Un collège représentant les personnes âgées est mis en place au sein du Conseil économique, social, environnemental de la culture et de l'éducation.

« Les modalités de création et de fonctionnement du collège ainsi que sa composition et ses attributions sont précisées par un décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de permettre la consultation des personnes âgées par le biais des associations afin de contribuer à la vie publique de leur territoire.

Ils pourront ainsi formuler des propositions, donner leurs avis sur les politiques publiques et échanger leur expérience.